



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 17 août 2023

AGRICULTURE

Ouverture d'un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour aider à résoudre les difficultés les plus urgentes des exploitations agricoles biologiques

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnel doté d'une enveloppe de 60 millions d'euros, pour aider à résoudre les difficultés les plus urgentes des filières agricoles en agriculture biologique, suite aux conséquences de la guerre en Ukraine.

Les demandeurs à ce dispositif exceptionnel doivent répondre aux critères suivants :

- Toutes les productions et surfaces de l'exploitation doivent soit être certifiées en agriculture biologique, soit être en conversion ;
- L'Exploitation doit avoir subi les dégradations suivantes de ses indicateurs économiques ;
- Une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2022/23 (dernier exercice clos entre juin 2022 et mai 2023), de 20 % ou plus, par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre 2018 et 2020 ;
- Une dégradation de la trésorerie en 2022/23 de 20 % ou plus, par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés entre 2018 et 2020.

L'aide compensera jusqu'à **50 % de la perte d'EBE**, et devra représenter un montant minimum de 1 000 €. Un stabilisateur budgétaire pourra être appliqué au cas où les demandes éligibles dépasseraient l'enveloppe budgétaire.

L'aide éventuellement reçue au titre du fonds d'urgence de 10 M€ sera déduite du montant d'indemnisation finale au titre de l'aide.

Toute demande doit être effectuée via la Plateforme d'Aquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer. Les demandes d'aide sont entièrement dématérialisées (l'accès au formulaire ne peut se faire qu'à l'aide d'un numéro de SIRET valide), et à réaliser en ligne via la Plateforme (PAD) **à partir du 16 août et jusqu'au 20 septembre 2023 à 14 h00** sur le lien ci-dessous :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/BIO-2023>

Pour tout complément d'information :

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34)

Bâtiment Ozone – 181 place Ernest Granier – CS 60556 – 34064 Montpellier cedex 02

Tel : 04 34 46 61 64 ddtm-telem@herault.gouv.fr

Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2